



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

Conseil communautaire du 21 janvier 2021 (n° 1)

17h00 - Salle Marcel Ville à Maignelay-Montigny

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 21 janvier, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Marcel Ville à Maignelay-Montigny, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Le président Frans DESMEDT déclare la séance ouverte à 17H23. Il souhaite la bienvenue aux conseillers dans la grande salle des fêtes, qui permet d'organiser cette réunion dans le respect des mesures de distanciation sanitaire et présente ses vœux de bonne année aux participants. Il rappelle l'importance de réunir le conseil communautaire malgré les circonstances sanitaires et informe les conseillers que, jusqu'à nouvel ordre, les commissions ne pourront se réunir qu'en visioconférence.

Le maire de la commune, Denis FLOUR, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et leur souhaite une belle année 2021. Il informe des 50 ans de la commune, puisque les deux communes, Maignelay et Montigny ont fusionné en 1971. En cette occasion, il propose aux conseillers de repartir avec une édition du bulletin communal et souhaite au conseil une bonne réunion.

#### Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MME BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, MMES DEAUCOURT Josette (suppléante de M. CARRE Christophe), DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, DUBOUIL Bernard, DUPONT Patrice (suppléant de M. THEOPHILE Pascal), MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, FOURNIER Alain, FOVIAUX Pascal, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLECAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEVRE Frédéric (suppléant de M. POINSARD Cédric), LEFEVRE Jean-Charles, MATRON Matthias, MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, PAUCELLIER Hervé, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, M. VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 53 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

M. CONVERS Patrick est arrivé au cours du point 5 ;

Etaient excusés : MMES BONNET Catherine, BOURGOIN Martine, DOLLEZ Colette, FONTAINE Patrice, HENNON Jean-Louis, NEGI Michaël.

Etaient absents : M. BOURGEOIS Jérôme, BOURGETEAU Pascal, MMES DRETZ Sandrine, GONTARCZYK Guy, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HAMOT Bertrand, M. VAUCHELLE Patrick, VERMEULEN Christèle, WINDERICKX Jean-Luc.

### Ont donné procuration :

MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) ;

MME DA SILVA Isabelle (Méry-la-Bataille) à M. SOETAERT Francis (Tricot) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) à M. LEDENT Didier (Moyenneville) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) ;

MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à M. NAVARRO Julien (Maignelay-Montigny) ;

Le président Frans DESMEDT déclare que la réunion peut valablement se tenir et cite les pouvoirs qu'il a reçus.

### **Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.**

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Xavier DENEUFBOURG et Alain FOURNIER.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020.**

Christophe GIGNON a plusieurs remarques :

- Pour les tarifs de l'assainissement collectif, le PV indique une approbation à l'unanimité alors qu'il y a eu deux votes contre. *(NDR : il s'agit d'une erreur de l'administration, qui renverra la délibération concernée au contrôle de légalité en vue d'une nouvelle publication avec l'indication des deux voix contre).*
- Dans les questions diverses, ne figure pas son observation sur le problème de la facturation, ainsi que la réponse d'Olivier DE BEULE indiquant la règle émise par la Sté SUEZ selon laquelle en deçà d'un écart de 8 m<sup>3</sup> la régularisation n'est pas appliquée.

Le président Frans DESMEDT propose que les demandes de Christophe GIGNON soient acceptées et fait voter l'assemblée qui approuve à l'unanimité des membres présents le PV avec les modifications proposées.

### **Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Christophe GIGNON évoque deux décisions concernant les amortissements. Il souhaite savoir si elles ont été prises par délégation du conseil. Le président Frans DESMEDT lui répond positivement. Christophe GIGNON souhaite savoir si ces décisions permettent de revenir sur la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion. Le président Frans DESMEDT lui répète que ce n'est pas le cas et que la situation pourrait changer uniquement si l'Etat venait à imposer une modification des comptes administratifs. Il ajoute que ces décisions sont conformes aux décisions du conseil communautaire.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

### **Lieu et date des prochaines séances.**

**Dates :** 11 mars, 25 mars et 8 avril 2021

**Lieu :** à déterminer

**Principal objet :** comptes administratifs, débats d'orientations budgétaires et budgets primitifs

Le président propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, une motion, visant à demander aux services de l'Etat de créer un centre de vaccination supplémentaire au niveau départemental, pour rééquilibrer la répartition de ces implantations, en faveur des territoires du nord du département qui sont actuellement défavorisés. Un seul centre, prévu à Breteuil, est en effet prévu dans ce secteur qui regroupe plus de 70 000 habitants. Les membres présents acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :**

1. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal.
2. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Eau.
3. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Assainissement.
4. Convention d'occupation avec la société Free mobile pour une station de relais de téléphonie au château d'eau sis à La Neuville-Roy.
5. Convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2021.
6. Convention de prestation de service avec la ville de Saint-Just-en-Chaussée pour l'assistance à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
7. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu.
8. Acquisition d'un bâtiment à Saint-Just-en-Chaussée pour la réalisation d'un projet de développement économique et d'une salle de réunion modulaire.
9. Demande de subventions au Département de l'Oise et à l'Etat au titre de la DETR pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien Lidl pour un projet de développement économique.
10. Convention avec l'école de cirque La Batoude pour l'organisation de stages durant les vacances et week-end.
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association les Jardins du Plateau Picard au titre de l'année 2020.
12. Modification du tableau des emplois des services communautaires.
13. Motion pour l'ouverture d'un centre de vaccination à Saint-Just-en-Chaussée dans le cadre de la lutte contre la pandémie de covid-19 dans le département de l'Oise.
14. Informations et questions diverses.

## FINANCES

### **1. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal.**

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses faisant l'objet d'une inscription en restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore facturées) ne sont pas concernées par cette disposition.

L'objet de la délibération est donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et relevant d'une urgence avant le vote du budget primitif principal 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget primitif du budget principal 2020 ;

Vu la décision modificative du budget principal ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre les opérations d'investissement en cours avant le vote du budget,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants et affectations listées ci-dessous (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

### **Section d'investissement**

Les opérations d'équipement concernées pour le budget principal sont les suivantes :

Opérations	Dépenses votées au budget 2020	Limite maximale d'engagement, de liquidation et de mandatement arrondie (hors opérations faisant l'objet de RAR)
(13) Equipement espace de Baynast	231 290 €	57 800 €
(36) Renforcement PAV	117 030 €	29 200 €
(39) réhabilitation gymnase St Just	58 017 €	14 500 €
(40) Bâtiment de la Recyclerie	9 400 €	2 300 €
(42) Equipement service repas	12 909 €	3 200 €
(55) Aménagement gare St Just	5 000 €	1 200 €
(54) Maison petite enfance	5 402 €	1 300 €
(64) Conteneurs Déchets	7 117 €	1 700 €
(65) Aménagement du patrimoine	37 140 €	9 200 €
(67) Aménagements Haltes Garderies	108 307 €	27 000 €
(68) Autres travaux communautaires	228 966 €	57 200 €
(70) Aménagements touristiques	52 336 €	13 000 €
(72) Point Service Petite Enfance Maignelay-Montigny	7 300 €	1 800 €
(73) Construction Maison Santé Pluridisciplinaire St Just	8 414 €	2 100 €
<b>Total opérations d'équipement</b>	<b>888 628 €</b>	<b>221 500 €</b>

**FIXE** à 221 500 € la limite supérieure que le président pourra engager, liquider et mandater pour le budget principal dans l'attente du vote du budget primitif principal 2021.

**CONFIRME** l'autorisation de liquider et mandater dans la limite d'un montant de crédits de

paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent pour l'autorisation de programme « AP 2018-01 -Opération 69 - Programme pluriannuel de voiries » soit 148 620 € (CP 2020 : 445 860 €).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## 2. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Eau.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses faisant l'objet d'une inscription en restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore facturées) ne sont pas concernées par cette disposition.

L'objet de la délibération est donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et relevant d'une urgence avant le vote du budget primitif Eau 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### Le Conseil,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget primitif du budget annexe Eau 2020 ;

Vu la décision modificative du budget annexe Eau 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre les opérations d'investissement en cours avant le vote du budget,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants et affectations listées ci-dessous (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

### Section d'investissement

Les opérations d'équipement concernées pour le Budget EAU sont les suivantes :

Opérations	Dépenses votées en 2020	Limite maximale d'engagement, de liquidation et de mandatement arrondie (hors opérations faisant l'objet de RAR)
30001 - SIAEP AVRECHY - Travaux-Etudes	62 220 €	15 500 €
40001 - SIAEP BRUNVILLERS	5 000 €	1 200 €
100002 - SIAEP PRONLEROY - Travaux-Etudes	3 629 €	900 €
170003 - SIVOM TRICOT - Travaux diagnostics	40 000 €	10 000 €

25001 - MAIGNELAY-MONTIGNY - Réhabilitation château d'eau	12 150 €	3 000 €
310001 - MOYENNEVILLE - Captage	6 800 €	1 700 €
510002 - WAVIGNIES - Alimentation eau potable	9 240 €	2 300 €
510003 - WAVIGNIES - Travaux -Etudes	15 000 €	3 700 €
990001 - ACQUISITION MATERIEL SERVICE	50 296 €	12 500 €
990003 - Acquisition bouches à clés	2 000 €	500 €
020 - Dépenses imprévues	35 425 €	8 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>241 760 €</b>	<b>60 100 €</b>

**FIXE** à 60 100 € la limite supérieure que la communauté de communes pourra engager, liquider et mandater pour le budget Eau dans l'attente du vote du budget primitif Eau 2021.

**CONFIRME** l'autorisation de liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme « AP 2019-01 -Opération 990002 - Branchements plombs » soit 238 000 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **3. Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget Assainissement.**

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses faisant l'objet d'une inscription en restes à réaliser (dépenses engagées mais non encore facturées) ne sont pas concernées par cette disposition.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'objet de la délibération est donc de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles et relevant d'une urgence avant le vote du budget primitif Assainissement 2021.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 ;

Vu le budget primitif du budget annexe Assainissement 2020 ;

Vu la décision modificative du budget annexe Assainissement 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de poursuivre les opérations d'investissement en cours avant le vote du budget,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

Par 62 voix pour et une contre,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux montants et affectations listées ci-dessous (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

### **Section d'investissement**

Les opérations d'équipement concernées pour le budget Assainissement sont les suivantes :

Opérations	Dépenses votées en 2020	Limite maximale d'engagement, de liquidation et de mandatement arrondie (hors opérations faisant l'objet de RAR)
140001 - DOMPIERRE - STEP	100 000 €	25 000 €
300001 - MONTIERS - Création de réseau	202 161 €	50 500 €
450002- SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE - Travaux Etudes Equipement	27 027 €	6 700 €
450003 - Poste de refoulement SITEUR	15 245 €	3 800 €
450004 - SITEUR - Travaux Etudes	79 560 €	19 800 €
990001 - Equipement	5 945 €	1 400 €
990002 - Achats de tampons	15 000 €	3 700 €
020 - Dépenses imprévues	40 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>484 938 €</b>	<b>120 900 €</b>

**FIXE** à 120 900 € la limite supérieure que le président pourra engager, liquider et mandater pour le budget de l'eau dans l'attente du vote du budget primitif Assainissement 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### **4. Convention d'occupation avec la société Free mobile pour une station de relais de téléphonie au château d'eau sis à La Neuville-Roy.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, pour présenter ce point.

La société Free mobile a sollicité la communauté de communes pour l'installation d'une station de relais téléphonique sur le château d'eau de La Neuville-Roy au lieu-dit « derrière l'église ».

La convention d'occupation serait conclue pour une durée de 12 ans, reconductible par période de 6 ans. Le loyer est fixé à 4 500 € HT par an pour le bailleur, avec une valorisation de 2 % par an.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer la convention avec Free Mobile.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes en matière d'eau potable entraînant le transfert de la gestion de tous les équipements liés à l'exercice de cette compétence ;

Vu la demande de la société Free Mobile en vue de l'installation d'un relais de téléphonie sur le château d'eau sis à La Neuville-Roy ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que ce projet ne rencontre pas d'opposition de la commune ;

Considérant l'intérêt pour les habitants de disposer d'une couverture satisfaisante en téléphonie mobile ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de percevoir des recettes pour le financement du service d'alimentation en eau potable ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à signer la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec Free Mobile, pour l'exploitation d'une station relais de téléphonie sur le réservoir sur tour de La Neuville-Roy, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### **5. Convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2021.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ pour présenter ce point.

Celui-ci rappelle que la réalisation de cette aire a été imposée par l'Etat qui verse aux collectivités une aide financière dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » en soutien aux coûts de gestion de ces aires.

L'aide comprend une part fixe mensuelle de 56,50 € par place disponible et une part variable en fonction du taux d'occupation mensuel de 75,95 € par place disponible. L'attribution de l'aide temporaire au logement nécessite la signature d'une convention annuelle avec l'Etat.

Le montant de l'aide est établi pour la part fixe sur une durée d'ouverture de l'aire d'accueil de 11 mois (un mois de fermeture pour entretien et travaux éventuels) et pour la part variable sur un taux d'occupation moyen de 13,75 %. Pour l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint-Just-en-Chaussée, le montant prévisionnel du versement de l'Etat au titre de l'Aide au Logement Temporaire 2 est de 10 455,45 € calculé ainsi :

- Part fixe annuelle : 14 places x 56,50 € x 11 mois = 8 701 €
- Part variable annuelle : 14 places x 75,95 € x 12 mois x 13,75 % = 1 754,45 €

Une régularisation du versement de l'Etat s'effectue en année N+1 au titre de l'année N en fonction des taux d'occupation réellement constatés.

Pour information, les tarifs fixés par le bureau communautaire (délibération en annexe) pour l'aire d'accueil des gens du voyage sont :

- Tarif de la redevance de stationnement de 4 € par jour pour un emplacement de 2 caravanes ;
- Tarif de la redevance de stationnement de 6 € par jour pour un emplacement de 3 caravanes ;
- Caution de 200 € versée par l'utilisateur à son arrivée ;
- Paiement des consommations de fluides au réel avec une avance de 50 € à l'ouverture des compteurs ; les compteurs pouvant être fermés à distance par un dispositif de télégestion.

Un règlement intérieur fixera également toutes les modalités d'utilisation de l'aire et de ces équipements ainsi que de remboursement de dommages éventuels causés par l'utilisateur.

Il rappelle que la gestion quotidienne de l'aire sera réalisée en partenariat entre la communauté de communes et la police municipale de la ville de Saint-Just-en-Chaussée.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer la convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2021.

Bertrand CANDELLOT s'étonne de voir un mois d'écart entre la part fixe et la part variable dans le mode de calcul.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, confirme que l'écart entre le taux moyen d'occupation de 15 % et 13,75 %, la différence tient compte d'un mois de fermeture. Le taux moyen « constaté » sera corrigé en fonction de l'occupation effective.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu les articles L.851-1, R.851-2, R.851-5 et R.851-6 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le projet de convention joint en annexe, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Just-en-Chaussée pour l'année 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de bénéficier des versements « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) pour son aire d'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Just-en-Chaussée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à signer la convention susvisée avec l'Etat, ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **6. Convention de prestation de service avec la ville de Saint-Just-en-Chaussée pour l'assistance à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Jean-Paul BALTZ pour présenter ce point.

La communauté de communes exerce la compétence gens du voyage et a, conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, réalisé une aire d'accueil de 14 places. Cette aire est située rue Auguste Bonamy à Saint-Just-en-Chaussée.

Comme évoqué à plusieurs reprises, il est envisagé d'assurer la gestion de l'aire d'accueil en régie. Toutefois, la communauté de communes ne disposant pas de services suffisants, notamment en ce qui concerne l'ordre public, pour assurer la gestion des séjours, il est proposé de recourir à une prestation de service avec la Ville de Saint-Just-en-Chaussée pour la mise à disposition des agents de sa police municipale.

La prestation de services se décomposerait comme suit :

- Assurer la prise de rendez-vous préalable des gens du voyage et informer la communauté de communes des jours et heures de rendez-vous ;
- Assistance aux agents pour l'accueil des gens du voyage lors de leur arrivée sur l'aire ;
- Assistance à l'état des lieux et aux relevés contradictoires des fluides à l'arrivée et au départ des gens du voyage sur l'aire d'accueil ;
- Accompagnement des agents pour l'encaissement des droits de séjour, consommations et dégradations éventuelles.
- Constat des infractions liées à l'utilisation de l'aire par les gens du voyage.

La communauté de communes assure la régie de l'aire d'accueil et, à ce titre, encaisse les droits de séjours et consommation des fluides et perçoit l'ensemble des recettes liées à la gestion de l'aire d'accueil et en particulier les recettes provenant de l'Etat.

La compensation financière versée par la communauté de commune à la ville pour l'exécution de cette prestation se fera au coût réel du temps passé par les agents de la police municipale et sur présentation d'une facture annuelle.

La durée de la convention est fixée à 1 an reconductible.

L'objet de la délibération est d'autoriser le premier vice-président à signer cette convention de prestation de service avec la ville de Saint-Just-en-Chaussée.

Le président Frans DESMEDT ajoute qu'il préfère cette solution par référence à des contrats privés passés dans d'autres secteurs, pour des coûts qui peuvent être plus limités.

Christophe GAINON souhaite savoir si la reconduction est tacite.

Le président Frans DESMEDT lui répond par l'affirmative.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 modifiant les diverses modalités de mutualisation entre EPCI et communes membres ;

Vu les statuts actuels de la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de l'assistance de la police municipale de la ville de Saint-Just-en-Chaussée pour la gestion quotidienne de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Sur proposition du 1<sup>er</sup> vice-président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> vice-président à signer la convention annexée à la présente délibération et qui définit les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition ainsi que tous documents y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## **7. Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu.**

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la Zone d'Activité économique d'Argenlieu sur la commune d'Avrechy.

Afin d'y implanter une société qui vend des matériaux de construction aux professionnels, la SCI BAGCAN représentée par Monsieur BAGCAN Amrah, souhaite acquérir un terrain d'une contenance de 7 850 m<sup>2</sup> sur cette zone. Ce terrain sera issu de la division de la parcelle ZE 285 pour partie.

Le prix de vente serait de 13 € le m<sup>2</sup>, hors TVA et hors frais annexe.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la vente de ce terrain à la SCI BAGCAN.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, explique que la modification de surface, initialement prévue de 6 000 m<sup>2</sup>, vient d'une demande intervenue tardivement dans ce sens par l'acquéreur.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité d'Argenlieu - Commune d'Avrechy ;

Vu la demande présentée par la SCI BAGCAN pour l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 7 850 m<sup>2</sup> dans la ZAE d'Argenlieu - commune d'Avrechy ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés dans la zone d'Activité d'Argenlieu ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** le président à conclure la vente, au profit de la SCI BAGCAN représenté par Monsieur BAGCAN Amrah, d'un terrain issu par division de la parcelle ZE 285p dans la zone d'Argenlieu à Avrechy, d'une contenance de 7 850 m<sup>2</sup> pour un prix de 13 € le m<sup>2</sup> plus TVA et frais annexes ;

**AUTORISE** le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

<b>8. Acquisition d'un bâtiment à Saint-Just-en-Chaussée pour la réalisation d'un projet de développement économique et d'une salle de réunion modulaire.</b>
---

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents qu'il s'agit du bâtiment de l'ancien LIDL. Il souhaite organiser une visite avec le conseil mais les circonstances de crise sanitaire ne le permettent pas pour le moment.

Il rappelle que, lors du vote de la DM1 du budget principal, une enveloppe de 500 000 € de crédits a été ouverte pour l'acquisition du bâtiment.

Ce bâtiment, d'une surface de 1 300 m<sup>2</sup>, permettrait d'aménager une pépinière d'entreprises, des salles de réunion, y compris pour la communauté de communes, ainsi que l'implantation du bâtiment pour les services fiscaux sur le terrain adjacent.

Ce projet vient en remplacement de l'aménagement du bâtiment Le Vieux Colombier acquis près de la gare de St-Just et qui nécessiterait un investissement de 3 millions d'euros pour réaliser une pépinière d'entreprises compte tenu des travaux importants. Il est désormais utilisé pour les besoins de stockage de matériel des différents services.

Le président Frans DESMEDT propose donc de confirmer la position prise lors du vote de la DM1 en validant l'acquisition de ce bâtiment pour un prix négocié avec le vendeur de 400 000 € hors frais annexes.

Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI, ajoute que les services fiscaux estiment la valeur du bâtiment à 460 000 €.

Thierry MICHEL demande si une comparaison avec un bâtiment neuf a été faite. Le président Frans DESMEDT lui répond que, par comparaison, un bâtiment comme celui prévu pour la DGFIP coûte environ 2000 €/m<sup>2</sup>, sans compter le prix du terrain aménagé.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2020 et son opération 79 « Technopôle »,

Vu l'avis de France Domaine estimant la valeur vénale de la parcelle AE 426, Le Grand Chemin de Plainval à Saint-Just-en-Chaussée ;

Considérant l'intérêt d'acquérir un bâtiment appartenant à la société Lidl sis, ZI Nord au lieu-dit le Grand Chemin de Plainval à St Just, pour y aménager un technopôle et une salle de réunion modulaire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de la parcelle AE 426 et du bâtiment qui y est implanté, Le Grand Chemin de Plainval, à Saint-Just-en-Chaussée pour un montant de 400 000 € plus frais annexes ;

**AUTORISE** le président à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### 9. Demande de subventions au Département de l'Oise et à l'Etat au titre de la DETR pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien Lidl pour un projet de développement économique.

Le président Frans DESMEDT informe les membres présents que les acquisitions foncières en vue de créer un projet de développement économique peuvent être éligibles aux aides de l'Etat et du Département. Il propose donc de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Département de l'Oise et de l'Etat pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien Lidl.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

## Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur ;

Vu les secteurs d'intervention du Département de l'Oise en faveur des communes et de leurs groupements ;

Vu les secteurs d'intervention de l'Etat en faveur des équipements et bâtiments communaux et intercommunaux ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier des soutiens financiers de l'Etat, du Département de l'Oise ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Taux de Participation	Assiette	Montant
<b>Dépense prévisionnelle (hors frais annexes)</b>			<b>400 000 €</b>
Département	36 %	300 000 €	108 000 €
Etat (DETR)	40 %	400 000 €	160 000 €
Communauté de communes			132 000 € + frais annexes

**SOLLICITE** le Département de l'Oise et l'Etat au titre de la DETR en vue de l'attribution de subventions pour l'acquisition du bâtiment de l'ancien Lidl pour un projet de développement économique selon le plan de financement ci-dessus ;

**CHARGE** le président d'établir le dossier de demande de subvention et de le présenter à la présidente du Département de l'Oise et à la préfète de l'Oise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### **10. Convention avec l'école de cirque *La Batoude* pour l'organisation de stages durant les vacances et week-end.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente Isabelle BARTHE, qui présente ce point.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement culturel, la communauté de communes peut engager des actions visant à favoriser la pratique artistique des habitants du Plateau Picard.

En 2020, un projet de stage a été initié avec la Batoude qui compte parmi ses attributions une activité d'école de cirque agréée par la Fédération Française des Ecoles de Cirque.

L'opération consistait à proposer aux enfants de 4 à 15 ans ainsi qu'aux familles ou adultes en groupe de participer à des stages de cirque durant les périodes de congés scolaires (hormis celle de fin d'année).

Il est proposé de reconduire l'opération en 2021 tout en diversifiant les modalités d'organisation pour proposer également des stages durant certains week-ends en dehors des congés scolaires (notamment en cas d'impossibilité sur certaines périodes de congés).

Durant les vacances scolaires, les stages proposés, d'une durée d'une semaine, comportent un atelier d'une heure par jour pour les 4-6 ans, un atelier de deux heures par jour pour les 7-15 ans, des séances uniques « cirque en tandem » de deux heures (pour des groupes, dont des enfants avec leurs parents). Chaque atelier dure 4 jours au total, hormis le « cirque en tandem » qui aurait lieu le mercredi.

Les objectifs en termes d'effectifs par atelier sont les suivants :

- 4-6 ans : minimum 8 enfants / maximum 14 enfants par créneau,
- 7-15 ans : minimum 8 enfants / maximum 16 enfants par créneau,
- Cirque en tandem : minimum 10 personnes / maximum 20 personnes.

Les tarifs des stages proposés par la Batoude sont les suivants:

- 4 x 1h pour les 4-6 ans (licence FFEC comprise) : 35 €,
- 4 x 2h pour les 7-15 ans (licence FFEC comprise) : 45 €,
- 2h de Cirque en tandem : 20 € pour deux personnes et 5 € par personne supplémentaire.

Durant certains week-ends, les stages proposés durant deux jours comportent un ou deux ateliers de deux heures par jour pour les 6-15 ans.

Les objectifs en termes d'effectifs par atelier sont de 8 enfants minimum et de 16 enfants maximum par créneau.

Le tarif du stage en week-end proposé par la Batoude est de 25 €.

Pour faciliter l'accès à ce stage du plus grand nombre de jeunes habitants du territoire, le président Frans DESMEDT vous propose de fixer une participation forfaitaire de la communauté de communes pour diminuer la charge financière des familles. Ce montant, réservé aux habitants du territoire, serait de 15 € par enfant inscrit pour les stages d'une semaine durant les vacances et de 10 € pour les stages en week-end, pour une dépense prévisionnelle annuelle de 2 600 € au maximum pour la communauté de communes.

Ainsi les tarifs appliqués aux familles du territoire par la Batoude seraient de :

- 20 € pour un enfant de 4-6 ans inscrit à un stage durant les congés scolaires,
- 30 € pour un enfant de 7-15 ans inscrit à un stage durant les congés scolaires,

- 20 € pour deux personnes et 5 € par personne supplémentaire à Cirque en tandem,
- 15 € pour un enfant de 6-15 ans inscrit à un stage durant un week-end.

Les stages pourraient être organisés, selon les disponibilités, dans l'un des gymnases attenant aux collèges ou dans une salle polyvalente adaptée mise à disposition par une commune.

Bien évidemment, la réalisation de tout ou partie de ces stages restera subordonnée à l'évolution des mesures de prévention sanitaire imposées par le gouvernement.

Le projet de délibération consiste à fixer les modalités d'organisation de ces stages.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

### **Le Conseil,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le projet de convention joint en annexe, proposé par La Batoude, pour l'organisation d'un stage de cirque proposé aux habitants du Plateau Picard ;

Considérant l'intérêt de proposer une offre d'initiation à la pratique du cirque pour les habitants et pour les plus jeunes en particulier, durant les périodes de congés scolaires ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à ce stage du plus grand nombre de jeunes habitants du Plateau Picard ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de mettre gracieusement à disposition de La Batoude le gymnase communautaire de Saint-Just-en-Chaussée ou de Maignelay-Montigny, pour l'installation d'une antenne de l'école du cirque durant les vacances scolaires 2021, dans les créneaux habituellement alloués aux collèges. A défaut de disponibilité, les stages notamment en week-end pourront être organisés dans une salle polyvalente communale mise à disposition gracieusement par l'une des communes du Plateau Picard.

**FIXE** une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 15 € par inscription aux stages proposés durant les congés scolaires et de 10 € par inscription pour les stages proposés durant les week-ends, pour chaque enfant habitant une commune du territoire, hormis pour « Cirque en Tandem »,

**AUTORISE** le président à signer la convention établie entre la communauté de communes et La Batoude pour cette opération prévue lors de week-ends et des vacances scolaires à partir de mars 2021.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association les Jardins du Plateau Picard au titre de l'année 2020.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au vice-président Denis FLOUR, qui présente ce point.

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire et économique sans précédent, impactant encore plus durement les personnes fragilisées par l'absence d'emploi et en recherche d'une insertion professionnelle. A travers la pratique du maraichage respectueux de l'environnement l'Association *Les Jardins du Plateau Picard* se positionne comme un relais précieux de retour à une activité professionnelle

Afin d'accompagner l'association en cette fin d'année dont les résultats ont été fortement impactés par les effets de la crise COVID, le président propose l'attribution d'une aide exceptionnelle de 10 000 € à l'Association *Les Jardins du Plateau Picard*.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif principal pour 2020 ;

Vu sa délibération n° 20C/04/15 du 23 juillet 2020 relative au tableau des subventions votées pour l'année 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire de maintenir l'activité de l'association « Les Jardins du Plateau Picard » dans le contexte de crise sanitaire ;

A l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

- d'ajuster la subvention initiale en attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour un montant de 10 000 € à l'Association Les Jardins du Plateau Picard ;
- de procéder au versement de cette subvention exceptionnelle avant le 31/01/2021.

**AUTORISE** le président à établir et à signer avec l'association concernée l'avenant à la convention entre la communauté de communes et les Jardins du Plateau Picard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **12. Modifications du tableau des emplois des services communautaires.**

Le président Frans DESMEDT donne la parole au directeur général adjoint, Olivier JUCHTZER, pour présenter ce point.

Deux concours de circonstance imprévus intervenus depuis la précédente délibération modifiant le tableau des emplois nécessitent des nouvelles modifications.

Un agent chargé de l'instruction au service urbanisme a fait une mobilité interne, dans le cadre d'une promotion, pour remplacer la directrice du pôle RH qui a souhaité changer de collectivité. En conséquence, l'activité importante du service urbanisme, qui s'est encore accrue depuis le premier confinement, nécessite de recruter un nouvel agent pour le remplacer. La procédure de recrutement amène à envisager le recrutement d'un titulaire au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe. Aucun emploi correspondant à ce grade n'étant vacant dans le tableau, je vous propose de créer cet emploi.

Par ailleurs, le contrat de droit privé d'un adjoint technique, actuellement recruté en parcours emploi compétences, arrive à échéance. L'agent donnant pleinement satisfaction dans ses missions, le président Frans DESMEDT propose de le maintenir dans l'emploi, dans le cadre d'un contrat de droit public.

Or, une disposition réglementaire récente oblige désormais à préciser lors de la vacance que l'emploi peut être pourvu par un contrat de droit public. Aucun emploi vacant ne correspondant à cette précision, il est nécessaire de créer un nouvel emploi.

Pour éviter de multiplier les modifications du tableau, il sera proposé désormais au conseil de préciser systématiquement la possibilité de recourir à un titulaire ou un contrat de droit public pour toutes les nouvelles créations d'emploi.

L'objet de la délibération est de modifier le tableau des emplois des services communautaires en créant :

- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question ni observation sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le Conseil,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Vu sa délibération n°13C/01/03 du 7 février 2013 modifiant le tableau des emplois des services communautaires ;

Vu sa délibération n°20C/07/07 du 17 décembre 2020 modifiant le tableau des emplois des services communautaires ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement ou le maintien dans l'emploi de deux agents,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de créer :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Temps complet,
- un emploi d'adjoint technique - Temps complet.

**DIT** que les emplois créés peuvent être pourvus par un titulaire ou par voie contractuelle de droit public.

**DIT** que le tableau des emplois est modifié en conséquence selon le document joint en annexe à la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

### **13. Motion pour l'ouverture d'un centre de vaccination à Saint-Just-en-Chaussée dans le cadre de la lutte contre la pandémie de covid-19 dans le département de l'Oise.**

Le président Frans DESMEDT propose aux membres présents de délibérer pour demander aux services de l'Etat d'ouvrir un centre de vaccination à Saint-Just-en-Chaussée, dans la salle de l'Opus récemment acquise par la ville, pour permettre aux habitants des territoires ruraux situés au nord du département de bénéficier d'un service comparable aux autres secteurs.

Ce déficit de capacité est d'autant plus important que les vaccinations qui ont été faites, avant la pénurie de vaccins, dans le centre de Breteuil, ont nécessité chacune une demi-heure d'intervention (un quart d'heure de préparation et autant pour la surveillance médicale après l'acte).

Un seul centre pour une population de 70 000 habitants ne suffit pas ; la répartition dans l'Oise n'est pas équitable.

Le président Frans DESMEDT estime qu'il s'agit d'une égalité de traitement des personnes devant le service public.

Aucune observation ni question étant formulée par les membres présents, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### **Le conseil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le plan de vaccination établi par les services de l'Etat pour le Département de l'Oise dans le cadre de la lutte contre le covid19 ;

Vu la proposition de la ville de Saint-Just-en-Chaussée en faveur de l'installation d'un centre de vaccination dans la salle municipale de l'Opus ;

Considérant l'intérêt d'augmenter le nombre de centres dans le département de l'Oise pour adapter la capacité de vaccination aux enjeux de la pandémie de covid-19 ;

Considérant l'intérêt pour les habitants du Plateau Picard et le nord rural de l'Oise de bénéficier d'un centre de vaccination de proximité ;

Considérant l'opportunité qu'offre la salle de l'Opus, récemment acquise par la ville de St-Just-en-Chaussée et disposant des infrastructures adaptées pour accueillir un centre de vaccination ;

A l'unanimité des membres présents,

**DEMANDE** aux autorités compétentes de prendre en considération la proposition de la ville de Saint-Just-en-Chaussée à l'effet d'ouvrir un centre de vaccination dans la salle de l'Opus à destination,

**CONFIE** au président le soin de transmettre cette motion au préfet de l'Oise et à l'Agence Régionale de Santé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### Informations et questions diverses.

- Le président Frans DESMEDT évoque les trois rapports d'activités (général, déchets, eau et assainissement) qui ont été communiqués aux conseillers. Il propose d'éviter une présentation systématique qui serait longue au vu des risques sanitaires du moment et précise que les services communautaires sont à la disposition des communes pour venir présenter ces rapports devant les conseils municipaux. Il évoque l'augmentation constante des coûts de gestion des déchets depuis le transfert de la compétence au SMDO, en insistant sur le fait que les dépenses devraient être équilibrées par la TEOM. Les membres présents n'ont pas de question concernant ces rapports.

- Christophe GIGNON souhaite savoir si la prévision du prix moyen de l'eau est déjà déterminée. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'il s'agira du prix moyen pratiqué dans les différents secteurs du Plateau Picard, qui correspond en première intention à une fourchette entre 1,60 €/m<sup>3</sup> et 2 €/m<sup>3</sup>. Le vice-président Olivier DE BEULE ajoute que cette prévision mérite une analyse plus précise qui serait faite d'ici l'été.

- Le président Frans DESMEDT évoque la labellisation du Plateau Picard comme « Terre de Jeux » pour 2024. Il s'agit principalement pour le territoire d'être identifié comme lieu de résidence des personnes qui se rendront aux Jeux, compte tenu de la proximité avec Paris.

- Christophe GIGNON observe que le courrier de la préfecture ne lui a pas été adressé, à lui et aux membres du conseil.

- Christophe GIGNON demande s'il est possible d'amender la question des 8 m<sup>3</sup> à Crèvecœur le Petit. Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond par la négative.

- Le président Frans DESMEDT évoque la conférence des maires qui prendra des décisions importantes en matière d'orientations. La crise sanitaire empêche une nouvelle fois la réunion de cette instance qui était prévue la semaine suivante. Pour avancer sur cette concertation nécessaire avec les maires, il proposera de l'organiser en visioconférence si les conditions sanitaires n'ont pas évolué.

- Le vice-président Denis FLOUR remercie la commune de Fournival qui a accueilli une réunion concernant le métier d'assistantes maternelles, pour répondre au déficit de vocations dans ce secteur. Il évoque aussi une vente de matériel de puériculture et de jouets prévue le 5 février 2021 à la Recyclerie. Enfin, il informe le conseil que les formations BAFA sont programmées pour le mois d'avril, sous réserve des possibilités sanitaires du moment. Il annonce le chiffre de 30 061 repas distribués aux seniors en 2020, ce qui confirme une bonne reprise d'activité de ce service, et la possibilité nouvelle de commander un repas végétarien.

- Le vice-président Olivier DE BEULE annonce que la réunion de la commission déchets prévue le mercredi suivant aura lieu à 18H en visioconférence.

- La vice-présidente Isabelle BARTHE revient sur la programmation culturelle fortement diminuée en raison de la crise sanitaire. Elle espère que des représentations scolaires pourront être maintenues.

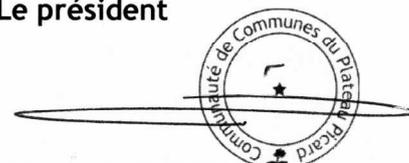
Le président Frans DESMEDT remercie les membres présents pour leur confiance et se félicite de la recherche de solutions communes et constructives entre les participants. Constatant que les membres présents n'ont pas d'autres questions diverses à poser, il lève la séance à 18H43.

**Les secrétaires de séance**

**Xavier DENEUFBOURG et Alain FOURNIER**



**Le président**



**Frans DESMEDT**